

Acte télétransmis en préfecture

le : 16 AVR. 2019



VILLE DE LEVALLOIS

—  
Direction de l'Action Culturelle

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **L'ESCALE**

### **ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LEVALLOIS**

### **L'ESCALE**

**25 rue de la Gare  
92300 LEVALLOIS**

Le présent règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement du Centre Culturel L'Escale et de permettre ainsi l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

## **I – Généralités**

### **Article 1 : Objet**

L'Escale, espace culturel et artistique de Levallois, est un équipement municipal qui a la vocation d'être un espace consacré à la culture de proximité sous toutes ses formes.

Ainsi, L'Escale comprend :

- une Galerie permettant l'accueil d'expositions et mettant en valeur la création locale (expositions des artistes levalloisiens, des élèves des ateliers artistiques, des écoles de la Ville...), mais également la jeune création (Prix Levallois – Jeune création photographique internationale...);
- une salle de spectacles de 99 places, nommée « Petit Théâtre Odyssee » accueillant une programmation favorisant la diffusion et la création théâtrales, ainsi qu'une loge ;
- des salles de cours permettant l'accueil d'ateliers artistiques les plus divers et les plus appropriés aux aspirations de la population, dans les domaines des arts plastiques, des arts appliqués, des arts numériques et des arts du spectacle ;
- une salle "vestiaire" pour les élèves des activités circassiennes ;
- des salles qui sont mises à disposition pour accueillir des activités d'associations levalloisiennes ou de compagnies de théâtre ;
- une salle dédiée au personnel de L'Escale ;
- une salle de réunion ;
- des annexes : un hall avec billetterie, un Espace Rencontres, une cafétéria, des parties communes (sanitaires, couloirs, rangements...), ainsi qu'une cour et un patio en extérieur.

### **Article 2 : Utilisateurs**

L'Espace Culturel L'Escale est réservé prioritairement aux manifestations officielles organisées par les services de la ville de Levallois ou en lien direct avec eux.

Les particuliers levalloisiens et non-levalloisiens peuvent bénéficier des activités des ateliers artistiques de L'Escale après inscription et peuvent utiliser le Petit Théâtre Odyssee, la Galerie et L'Espace Rencontres, selon le mode de fonctionnement déterminé dans ce présent règlement.

Les associations culturelles et/ou levalloisiennes peuvent bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des locaux dans le cadre d'une convention avec la ville de Levallois.

Les établissements scolaires, ainsi que les entreprises pourront être amenés à utiliser l'équipement en fonction des activités.

### **Article 3 : Accès / Horaires de L'Escale**

L'accès du public au Centre culturel L'Escale est limité aux heures d'ouverture de l'équipement. Il s'effectue au 25 rue de la Gare.

Les horaires de fonctionnement dépendent de chaque utilisation et de la convention s'y référant. Leur respect est impératif.

#### Hors période vacances scolaires et jours fériés :

Le Centre culturel L'Escale est ouvert au public du lundi au samedi de 9 h à 19 h et fermé le dimanche et jours fériés.

Des hôtesse d'accueil sont présentes du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30 et le samedi de 9 h à 16 h 30.

Toutefois :

- les salles de cours sont ouvertes aux élèves de 9 h à 23 h du lundi au samedi, en fonction des ateliers planifiés par la Direction.

Les salles de cours sont strictement interdites aux personnes non inscrites à ces mêmes cours, sauf autorisations exceptionnelles.

- la Galerie de L'Escale est ouverte, en accès libre au public, du lundi au samedi de 9 h à 19 h.

- à l'occasion des représentations se déroulant au Petit Théâtre Odyssee, l'équipement est ouvert au public de 20 h à 23 h du lundi au samedi, et de 15 h à 18 h les dimanches. Des personnels d'accueil sont présents sur ces plages d'ouverture.

#### Durant les vacances scolaires :

L'équipement est ouvert au public de 9 h 30 à 18 h du lundi au vendredi et est fermé les samedi et dimanche. Le bâtiment est fermé entre Noël et le jour de l'an.

#### Au mois d'août :

Chaque année, L'Escale est fermée au public durant trois semaines.

### **Article 4 : Inscriptions aux ateliers annuels de pratique artistique et aux stages de L'Escale**

- **Ateliers artistiques**

Les ateliers artistiques de L'Escale sont ouverts aux enfants dès 4 ans, aux adolescents ainsi qu'aux adultes.

### *Inscription des Levalloisiens :*

L'inscription aux ateliers de pratique artistique de L'Escale est valable une saison et s'effectue via le site de la ville ([www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr)) au moment de la parution du numéro spécial "Info Pré-inscriptions" du magazine municipal ou au moyen du livret d'inscription de ce supplément, et cela durant la période fixée.

Les pré-inscriptions deviennent des inscriptions définitives dès réception du courrier de confirmation adressé au cours de l'été.

En dehors de cette période de pré-inscriptions, les inscriptions aux ateliers sont effectuées sur place, en fonction des places disponibles, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

### *Inscription des non Levalloisiens :*

Les demandes sont reçues directement à L'Escale.

Les non Levalloisiens ne sont admis que dans la limite des places disponibles à l'issue de l'inscription des Levalloisiens.

### *Annulation / remboursement*

Les demandes d'annulation d'inscription pour L'Escale ne sont recevables que jusqu'à réception des courriers de confirmation d'inscription adressés aux familles.

Au-delà de la date limite précisée dans le numéro spécial "Info Pré-inscriptions" pour la saison, l'inscription est définitive.

Ces demandes d'annulation se font obligatoirement par écrit ou par mail.

Au-delà, et uniquement en cas de déménagement ou problème de santé important, un remboursement au prorata temporis sera appliqué (sur justificatif). Une somme forfaitaire correspondant aux frais de dossier sera déduite de tout remboursement.

Les désistements doivent faire l'objet d'un écrit de l'élève ou de son représentant légal, adressé à la Direction de L'Escale.

L'annulation de cours d'un atelier par la Direction de L'Escale fait l'objet d'un rattrapage, aucun remboursement n'étant consenti.

Les tarifs des cours sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les jours, horaires et fréquence des cours sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscription reçues.

- **Stages**

Les stages complètent les activités des ateliers artistiques et sont programmés tout au long de l'année.

Les programmes des stages de L'Escale sont disponibles sur le site de la Ville ([www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr)) ainsi qu'auprès de la banque d'accueil de L'Escale.

L'inscription aux stages s'effectue soit en ligne sur le site de la Ville ou auprès de l'accueil de L'Escale au moyen d'une fiche d'inscription, de la fourniture d'un RIB, d'un justificatif de domicile ou d'une attestation de l'employeur levalloisien.

La direction de L'Escale se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre des participants s'avère insuffisant.

Les tarifs des stages sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 5 : Fonctionnement de l'Espace Rencontres et de la cafétéria**

- **Espace Rencontres**

L'Espace Rencontres est ouvert au public, aux usagers de L'Escale et aux personnes accompagnant les enfants inscrits aux activités du Centre culturel.

L'Espace Rencontres est également un lieu utilisé lors des vernissages, des événements culturels (lectures-spectacles, concerts, chorégraphies...), des moments conviviaux des élèves des ateliers et enseignants.

- **Cafétéria**

L'espace cafétéria propose des boissons et une restauration légère au public et notamment aux usagers de L'Escale. La cafétéria est ouverte au sein de l'Espace Rencontres de la Galerie de L'Escale selon les horaires affichés sur place et est fermée du 15 juillet jusqu'au jour de la reprise des activités de L'Escale.

Les tarifs des consommations sont fixés par délibération du Conseil municipal.

L'accès au local de service de cette cafétéria est réservé aux agents de L'Escale en charge de la régie de recettes.

Il est interdit de consommer des denrées non achetées à la Cafétéria dans l'Espace Rencontres et dans le patio, sauf autorisations exceptionnelles.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation**

Le bâtiment est placé sous vidéo protection conformément à la loi n°2011-267 du 14 mars 2011. Pour l'exercice du droit d'accès aux images, les personnes doivent s'adresser à la Police Municipale.

En application des dispositions du Code de la Santé publique organisant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement. Des cendriers sont ainsi prévus à l'extérieur du bâtiment.

L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

L'accès aux animaux, même tenus en laisse, est interdit dans l'enceinte du bâtiment, à l'exception des animaux dressés pour les personnes mal voyantes.

Le respect des lieux et le maintien en état des installations, des équipements et des espaces verts ainsi que la propreté dans l'enceinte de L'Escale est l'affaire de tous. Ainsi, il est demandé à chacun de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet ses propres détritrus (papiers, chewing-gums, canettes et bouteilles...).

Toute dégradation ou dépréciation des équipements donnera lieu à réparation par voie de remplacement ou de remboursement des dommages.

En outre, la Ville se réserve le droit de déposer plainte contre les auteurs de ces manquements.

Les usagers doivent respecter le calme et la tranquillité des autres à l'occasion et en dehors des cours et respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande, de quelque nature que ce soit, est interdite dans l'enceinte et aux abords de L'Escale.

Toute personne causant des troubles, manifestant un état d'ébriété ou des comportements physiques ou verbaux inappropriés dans l'enceinte de L'Escale sera expulsée.

Les élèves participent à la bonne atmosphère des cours durant lesquels l'usage des portables n'est autorisé qu'à titre exceptionnel. Les appels doivent être passés à l'extérieur des salles de cours.

L'accès aux bureaux administratifs est interdit à tout individu n'appartenant pas au personnel municipal, s'il ne s'est pas présenté à l'accueil afin de s'identifier et afin de présenter son motif de rendez-vous.

Ces manquements peuvent conduire à une exclusion temporaire de L'Escale. L'élève pourra présenter des observations écrites ou orales en amont de la décision d'exclusion. Cette exclusion sera notifiée par un courrier de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture. En cas d'exclusion temporaire, la facturation de l'activité se poursuit.

La Direction de L'Escale se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un élève qui nuirait de par son comportement ou de par ses propos au fonctionnement des cours et à l'ambiance générale ou qui ferait preuve d'irrespect envers le professeur ou un des autres élèves. L'élève pourra, en amont de la décision d'exclusion, présenter des observations écrites ou orales.

Cette exclusion sera notifiée à l'intéressé par un courrier de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture. En cas d'exclusion définitive, la facturation de l'activité se poursuit.

## **Article 7 : Dispositions particulières liées à la sécurité**

### **• Circulation à l'intérieur du bâtiment**

Pour des raisons de sécurité et notamment dans le but d'assurer, en cas d'évacuation, la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique (art. ms 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP), il est interdit d'entrer et de circuler dans le Centre culturel en patinette, trottinette, vélo et rollers. Les vélos, patinettes et trottinettes restent en dehors de L'Escale et sont placés dans les supports mis à disposition.

L'usage des ascenseurs est réservé en priorité aux personnes handicapées et aux personnes transportant des charges. Ils sont interdits aux enfants de moins de huit ans non accompagnés. La charge maximale indiquée doit être respectée.

Il est interdit de stationner ou de jouer dans les sas des portes automatiques de L'Escale ou de bloquer leur mécanisme par quelque objet que ce soit.

Il est interdit de courir dans l'enceinte de L'Escale.

Les poussettes sont interdites dans les couloirs, les salles de cours et le Petit Théâtre Odysée. Elles sont autorisées dans l'Espace Rencontres.

- **Utilisation de la salle dédiée au personnel de L'Escale et de la cafétéria**

Une salle équipée (réfrigérateur, micro-ondes...) est mise à disposition du personnel de L'Escale et de agents de la Direction de l'Action Culturelle. Après usage, le personnel devra nettoyer les équipements utilisés et signaler tout dysfonctionnement à la Direction. Sa capacité d'accueil est toutefois limitée à 19 personnes maximum.

Pour des questions d'hygiène, il est interdit au personnel municipal de stocker des denrées alimentaires et personnelles dans la cafétéria.

L'accès au local de service de la cafétéria est réservé aux agents de L'Escale en charge de la régie de recettes de cette même cafétéria.

Pour le personnel habilité, il sera important de vérifier le bon usage des appareils de cuisson et leur correcte manipulation. Aucun équipement ménager supplémentaire ne pourra être ajouté sans autorisation préalable de la Direction. Il devra être conforme et en bon état de marche.

- **Consignes en cas d'incident et d'évacuation**

Les normes en vigueur relatives à la sécurité des établissements recevant du public s'appliquent à L'Escale.

Aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans le bâtiment et sont à respecter par tous les utilisateurs.

Les agents administratifs et techniques, les régisseurs, ainsi que les professeurs de L'Escale sont des relais d'information et des auxiliaires de sécurité pour les intervenants extérieurs. Ils doivent à cet égard indiquer les conduites à tenir, montrer les circulations, issues de secours et point de rassemblement en assurant un rôle de « guide file » de « serre file » pour le public et les élèves en cas d'évacuation du bâtiment.

En cas d'évacuation, les professeurs des ateliers contrôlent les lieux de leur atelier et emportent avec eux l'état de présence du cours.

Le point de rassemblement de L'Escale est situé au square de la Gare, de façon à dégager les accès de L'Escale, au niveau de la cour d'entrée donnant sur la rue de la Gare.

- **Stationnement**

Il est strictement interdit de stationner dans la cour d'entrée de L'Escale ou devant les grilles du bâtiment, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction pour des véhicules de maintenance ou lors de déchargement / chargement de matériel d'exposition ou de théâtre.

- **Accès aux vestiaires**

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves. Les parents d'élèves et/ou accompagnants ne sont pas autorisés à y pénétrer.

### **Article 8 : Accès Internet, données nominatives et droit à l'image**

- **Accès Internet**

L'Espace Culturel offre aux personnes disposant d'appareil équipé d'une carte Wifi, de se connecter gratuitement au réseau Wifi.

Les personnes souhaitant utiliser le réseau Wifi doivent obligatoirement s'inscrire en ligne lors de la première connexion.

Le réseau Wifi autorise la navigation sur Internet. Il permet également l'envoi de messages électroniques via un logiciel de courrier.

Les usages relatifs à Internet au sein de L'Escale sont encadrés par la Charte informatique de la ville de Levallois. Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique.

La Charte d'utilisation du réseau Wifi de l'Espace Culturel de Levallois est disponible à l'accueil du bâtiment.

- **Droit à l'image**

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. La Direction de L'Escale obtiendra avant toute prise de photographies des élèves les autorisations expresses de ceux-ci ou de leurs représentants légaux. Cette autorisation indiquera l'utilisation ultérieure des prises de vue.

- **Données à caractère personnel**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion et à la facturation des activités dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Les responsables de traitement sont les services municipaux : la Direction de l'Escale, Levalloisirs.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, traitées et des obligations légales.

Conformément à l'article 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données / RGPD, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent, d'un droit de limitation du traitement de ses données ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un mail au Délégué à la Protection des Données [dpd@ville-levallois.fr](mailto:dpd@ville-levallois.fr) ou un courrier à la Ville de Levallois, DPD, place de la République, 92300 Levallois, en justifiant de son identité.



Si une personne estime pour des motifs légitimes, après avoir pris contact avec le DPD, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

## **Article 9 : Responsabilité et assurances**

- **Assurances**

Il est obligatoire pour les élèves (ou leurs parents si mineurs) inscrits aux ateliers artistiques ou aux stages proposés par L'Escale de souscrire une assurance pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile). Il est également préconisé de souscrire une assurance pour les dommages qu'ils pourraient subir (assurance individuelle - accidents corporels).

Concernant les activités circassiennes, un certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique de l'activité doit être fourni le premier jour de la reprise des activités. En l'absence de ce certificat, l'enfant ou l'adulte ne pourra être accepté.

Les effets personnels des usagers ainsi que les vélos, trottinettes, patinettes installés dans les emplacements mis à disposition sont placés sous leur entière responsabilité. La ville de Levallois ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradation desdits effets qui pourraient survenir dans les locaux de L'Escale.

Aucun sac ou colis ne doit être déposé ou tout autre objet laissé sans surveillance de son propriétaire.

- **Responsabilités envers les élèves mineurs**

Le personnel administratif ou technique de L'Escale n'est pas investi d'une mission de surveillance ni de garderie envers les enfants, leur responsabilité ne saurait être engagée ni recherchée à ce titre. Tout comme les enseignants en dehors de leurs heures de cours. Les parents ou accompagnateurs, doivent en conséquence s'assurer, au début de chaque cours, de la prise en charge de leur enfant par le professeur de l'atelier et à la fin de chaque cours, ils s'engagent à le récupérer dans la salle de cours.

Les enfants mineurs doivent mettre leur tenue pour les activités circassiennes dans le vestiaire prévu à cet effet.

Toute absence et retard aux cours doivent être signalés auprès de l'Accueil du Centre culturel. À défaut, l'accueil contactera les familles par téléphone.

Un courrier sera adressé aux familles pour toute absence non justifiée et répétée d'un élève mineur.

L'inscription des personnes mineures, âgées de 16 ans à 18 ans, aux ateliers présentant des modèles vivants nus est possible, sous réserve d'une autorisation parentale préalable.

Les personnes mineures de moins de 14 ans doivent être accompagnées d'une personne majeure pour tout spectacle au Petit Théâtre Odyssée.

## **II – Dispositions particulières ayant trait aux activités**

### **Article 10 : Fonctionnement des ateliers de pratique artistique**

Les ateliers de pratique artistique fonctionnent par saison scolaire de la mi-septembre au début du mois de juillet. Les cours des ateliers annuels ne sont pas assurés les jours fériés ni durant les vacances scolaires.

Les cours des ateliers artistiques sont des cours collectifs dont le nombre d'élèves est fixé par la Direction de L'Escale.

- **État de présence**

Les ateliers n'acceptent en leur sein que les élèves régulièrement inscrits auprès de l'administration. La présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours sauf invitation particulière. L'élève s'engage à une participation assidue aux cours.

Chaque professeur procède au contrôle des présences des élèves, toutes catégories d'âge confondues, en remplissant les fiches au début de chaque cours, qu'ils laissent obligatoirement à l'endroit prévu à cet effet et désigné par la Direction.

Les récupérations de cours, faisant suite aux absences de la personne inscrite, pourront s'effectuer en accord avec le professeur en charge de l'atelier et après validation de la Direction de L'Escale.

Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de L'Escale.

- **Utilisation des fournitures**

La Direction de L'Escale met à la disposition des élèves quelques fournitures de base et des équipements nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Une liste des fournitures personnelles nécessaires à la pratique de l'activité choisie est disponible avant la reprise des cours. Les fournitures relevant de choix individuels sont à la charge des élèves.

- **Utilisation du matériel des ateliers**

Il appartient à chaque élève de veiller à laisser les ateliers et le matériel mis à disposition dans le meilleur état de propreté et de fonctionnement, et à remettre en place le matériel après utilisation.

Les fournitures personnelles indiquées sur la liste transmise lors de la validation de l'inscription étant en lien avec la pratique de l'activité choisie, celles-ci doivent être apportées par les élèves à chaque cours. Les équipements de protection signalés (blouse, masque papier, lunettes de protection...) doivent être portés par mesure de sécurité.

Les solvants et les chiffons imbibés utilisés par les élèves pratiquant certaines disciplines artistiques, sont obligatoirement placés après usage par ces élèves dans les containers appropriés prévus à cet effet.

Il est également formellement interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroulent les cours. Sur autorisation, il sera possible pour les élèves et leurs professeurs de partager un moment convivial dans les salles de cours (goûter pour les enfants ou autres cas autorisés).

Le ponçage ou toute action générant de la poussière ne peut se faire que sur autorisation du professeur, responsable en cas de déclenchement des systèmes d'alarme. Il est interdit d'utiliser des bombes aérosols dans les salles de cours.

- **Restitutions de fin de saison ou autre évènement culturel à rayonnement local**

Les élèves sont encouragés à participer aux restitutions de fin de saison pour lesquels les professeurs les auront sollicités (Concours artistique, Exposition des Ateliers d'art, L'Odyssée Théâtrale et Une Escale au Cirque ...).

## **Article 11 : Utilisation de la Galerie de L'Escale et du Petit Théâtre Odyssée**

### Galerie de L'Escale

La Galerie de L'Escale accueille une programmation d'expositions variées tout au long de la saison culturelle. Le public peut retrouver les expositions à venir au début du mois de septembre, chaque saison, dans les supports de communication dédiés.

Les vernissages des expositions se tiennent dans l'Espace Rencontres et sont en entrée libre.

### Petit Théâtre Odyssée

Lieu de création et de diffusions théâtrales, le Petit Théâtre Odyssée a pour vocation d'accueillir les spectacles de théâtre et les concerts découvertes de la saison culturelle ainsi que les restitutions de fin de saison des ateliers de L'Escale.

La Direction de l'Action Culturelle peut, en cas de nécessité, être amenée à modifier les programmes et les distributions des spectacles.

### *Consignes de sécurité en salle*

La capacité de la salle correspond à quatre-vingt-dix-neuf (99) places assises plus trois (3) places pour les personnes à mobilité réduite en fauteuils roulants au niveau de la seconde rangée. Cette limite doit être respectée lors des répétitions et pour chacun des spectacles.

Un cahier des charges des spectacles est effectué lors des rendez-vous techniques réalisés en amont des spectacles avec les compagnies / associations de théâtre.

Les décors utilisés sont obligatoirement ignifugés. Les issues et les blocs de sécurité doivent rester dégagés. Les extincteurs doivent demeurer à leur place.

Les accessoires utilisés devront être validés par le régisseur du Petit Théâtre Odyssée. L'utilisation de dispositifs à combustion lente ou fumigènes est interdite ou soumise à la validation auprès de la Direction.

L'éclairage de la salle est adapté aux conditions de sécurité.

### *Billetterie et entrée du public*

L'Escale est un point de vente des billets des manifestations culturelles. Les billets des spectacles du Petit Théâtre Odyssee peuvent être achetés sur place jusque dix minutes avant le spectacle.

Les portes du Petit Théâtre Odyssee sont ouvertes dix minutes avant le spectacle et fermées dès le début de celui-ci. L'horaire est indiqué sur le billet d'entrée des spectacles de la saison culturelle.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas d'annulation du spectacle.

Par respect pour les artistes et le public, les spectateurs retardataires devront attendre l'entracte ou une interruption avant d'accéder au Petit Théâtre Odyssee ou d'en sortir.

La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès au Petit Théâtre Odyssee aux personnes manifestement en état d'ébriété ou pouvant risquer de déranger le public et les artistes par leur comportement déplacé.

Il est interdit de boire ou de manger dans la salle du Petit Théâtre Odyssee.

Le Petit Théâtre Odyssee est accessible aux personnes en situation de handicap. Il convient dans ce cas de prévenir l'accueil de L'Escale afin d'organiser au mieux leur accès au lieu.

Les personnes mineures de moins de 14 ans doivent être accompagnées d'une personne majeure pour tout spectacle au Petit Théâtre Odyssee.

Les poussettes et trottinettes sont interdites dans la salle du Petit Théâtre Odyssee.

Il est demandé aux spectateurs d'éteindre leurs téléphones portables et tablettes...

Les prises de vues sont en principe interdites sauf à obtenir l'accord préalable des artistes après demande écrite.

### **Article 12 : Associations et compagnies accueillies à L'Escale**

Les modalités d'accueil des associations culturelles et des compagnies à L'Escale sont fixées par une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de Levallois et l'association.

Une attestation d'assurance relative à cette mise à disposition comportant la clause "dommages matériels" est fournie à la Ville par l'association.

Les modalités d'accueil des compagnies en résidence de création à L'Escale sont fixées par un contrat de résidence approuvé par délibération municipale.

Les matériels entreposés dans l'enceinte de L'Escale par les associations, après accord préalable de la Direction, devront être assurés par leur propre soin. La Ville dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel appartenant aux associations.

### **Article 13 : Personnel permanent de L'Escale**

Le personnel permanent de L'Escale a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et veiller aux horaires d'occupation. Il veille au respect des règles de sécurité et en cas de non-respect, il doit en informer immédiatement la Direction.

Le personnel d'accueil et le personnel intervenant les soirs de vernissage, devront porter l'uniforme validé et fourni par la Ville.

### **Article 14 : Respect du règlement intérieur**

Toute personne s'inscrivant à L'Escale ou pénétrant dans ses locaux est tenue de respecter le présent règlement ainsi que la législation en vigueur.

### **Article 15: Modification du règlement intérieur**

Les éventuelles modifications accessoires n'affectant pas substantiellement l'organisation et le fonctionnement de L'Escale pourront être décidées par arrêté municipal, dûment affiché dans l'enceinte du centre culturel.

Toute autre modification devra être adoptée par délibération du Conseil municipal.

### **Article 16 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par le Conseil municipal de Levallois, avec prise d'effet à compter du 20 avril 2019.

**Acte à classer**

lmc1331313

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-04-16T16-41-37.01 ( MI216439153 )

Identifiant unique de l'acte :  
092-219200441-20190415-lmc1331313-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Espace Culturel L'Escale - modification du règlement  
intérieur

Date de décision : 15/04/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Acte : 99\_DE-092-219200441-20190415- Multicanal : Non  
lmc1331313-DE-1-1\_1.PDF

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/04/19 à 16:27

Date 16/04/19 à 16:34

Date 16/04/19 à 16:41

Date 16/04/19 à 16:41

Date 16/04/19 à 16:51

Par MARCZEWSKI Sylvain

Par SLIMANI Farida

Par BALKANY Patrick

Par BALKANY Patrick